



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE - AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE DE SEIGNOSSE
Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

La zone d'activité économique (ZAE) Laubian 1 et 2 située sur la commune de Seignosse accueille, à ce jour, environ 60 établissements répartis sur 12 ha et ne dispose plus de terrains viabilisés. Dans ce contexte, et face aux demandes d'implantations de nouvelles activités, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

étudie l'aménagement d'une extension sur 5,3 ha. Cette extension est destinée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services.

En vue de disposer des autorisations nécessaires à l'extension de cette zone d'activité, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat dans le Département sur les parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre.

Sont concernées les parcelles situées en section AD n° 202p pour 49 113 m² et n° 203p pour 2 415 m² au cadastre, pour une surface totale à défricher de l'ordre de 53 000 m².

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à R. 341-9 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-3 et R. 122-2 ;

VU la circulaire DGPE/SDFCB/2015-925 en date du 3 novembre 2015 sur les règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017-1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013 portant sur la création d'un budget annexe et pour l'aménagement de la zone d'activités de Laubian 3 à Seignosse ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013 portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle anciennement AD n° 110p totalisant environ 5,3 ha auprès de la commune de Seignosse propriétaire ;


CONSIDÉRANT que les parcelles nouvellement cadastrées section AD n° 202p et n° 203p sises sur la commune de Seignosse ont été identifiées comme ayant une « vocation forestière » ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le défrichement sur les parcelles cadastrées section AD n° 202p et n° 203p sises sur la commune de Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées section AD n° 202p et n° 203p sises sur la commune de Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019


Le président,
Pierre Froustey